

Hélas ! Le spectacle dont nous fûmes témoins ces jours derniers est la preuve éloquente du bien-fondé de nos lamentations. Parmi les manifestants qui envahirent nos rues l'immense majorité se composait d'adolescents, de tout petits jeunes gens. Les pauvres enfants ! Ils ne savaient point ce qu'ils faisaient ni à quels conseils perfides ils obéissaient.

Mais leurs parents avaient été solennellement avertis par les autorités. Pourquoi n'ont-ils pas agi, pourquoi ont-ils laissé sortir ces turbulents ?

Hélas ! Leur réponse à notre question est bien connue. Ils sont impuissants ; ils ont abdiqué leur autorité ; ils ne sont plus les maîtres dans leur propre maison.

Fasse le ciel que la leçon reçue nous soit profitable, et que chacun dans sa sphère batte sa coulpe et prenne de sérieuses résolutions pour l'avenir !

fr. ALEXIS, cap.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VIII

L'EUCARISTIE (suite)

II

LE CULTE DE LA SAINTE EUCHARISTIE

Cette section comprend deux parties : dans la première il s'agit spécialement de la Sainte Réserve ; la seconde est consacrée aux actes du culte eucharistique.

I. *De la Sainte Réserve.* — Six choses sont à considérer : d'abord l'église où l'on conserve le Saint Sacrement ; puis, dans l'église, l'autel ; ensuite, sur l'autel, le tabernacle ; dans le tabernacle, le ciboire ; dans le ciboire, les hosties qui contiennent le Sauveur ; enfin en dehors du tabernacle et de l'autel, la lampe qui indique la présence réelle de Jésus-Christ.

1°) *L'église.* — Suivant le Rituel Romain la Constitution *Quamvis justo* de Benoît XIV, et les décrets de la Congrégation